

A R R E T E

La Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^o section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^{ème} section) du 1^{er} mars 2001;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de la partie instrumentale du XVIII^{ème} siècle et ses buffets de l'abbatiale Saint-Sauveur à ANIANE (Hérault), présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgues du XVIII^{ème} siècle.

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

34 - Hérault - ANIANE - abbaye Saint-Sauveur -

Partie instrumentale du XVIII^{ème} siècle, facture de « type Moitessier » transformée en 1868 par Baptiste PUGET, et les buffets d'orgue.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2001

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau du Patrimoine
Mobilier et Instrumental


Judith KAGAN

Pour la Ministre et par délégation,
la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine et par délégation,
le Sous-Directeur de l'Architecture et du Patrimoine


François GOVEN